

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions
Interministérielles

Bureau de la
Réglementation
Économique

Dossier suivi par :
Françoise GINESTE

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Mél : actions.état@
pyrenees-orientales.
pref.gouv..fr

Référence :

ARRETEcommsupMH

Ayguatabia

Perpignan, le 17 OCT 2001

ARRETE N° 3613/2001

**PORTANT INSCRIPTION SUR
L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES OBJETS MOBILIERS CLASSES
PARMI LES MONUMENTS
HISTORIQUES SUR LA COMMUNE
D'AYGUATEBIA-TALAU**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU son décret d'application n° 71-858 du 19 octobre 1971 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 27 mars 2001 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES .

ARRETE

ARTICLE 1er – Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'objet mobilier suivant :

- Commune d'AYGUATEBIA-TALAU

Eglise Saint-Etienne :

* Statue de Vierge à l'Enfant de majesté (assise), dite Vierge du Rosaire, bois polychrome, XIVème siècle.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.69.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Mme la Sous-Préfète de PRADES,
M. le Maire d'AYGUATEBIA-TALAU,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Didier MARTIN

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par Délégation
le Chef de bureau


J.C. ROUSSEAU